



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2019
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Date d'envoi de la convocation : vendredi 8 novembre 2019

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le jeudi 14 novembre 2019 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc KERDONCUFF élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Yannik BIGOUIN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Philippe CARIOU – Isabelle BLOAS DEWU – Elisabeth LE BIHAN – François MERIEN – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Aude DUNIAU-SMITH – Ghislaine PORCHEL – Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Hervé PERRAIN – Maximilien BRETON – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Nathalie VIGOUROUX	Procuration à	Naïg ETIENNE
Cécile TRIVIDIC	Procuration à	Philippe CARIOU
Christophe DELANOE	Procuration à	François MERIEN
Pierre APPRIOU	Procuration à	Yannig ROBIN

– Ouverture de la séance du conseil à 20h06 –

Introduction :

Mr Le Maire : Quelques mots en introduction avant d'aborder l'ordre du jour conformément à ce qui nous est proposé ce soir. Tout d'abord, une réorganisation du conseil suite à la démission de nos trois collègues Marie-Pierre Cabon, Pierre Appriou, et Jean-Paul le Gall. Juste quelques mots pour les remercier de leur engagement durant les cinq ans et demi. Rentre au conseil municipal Pierre Appriou, je pense qu'il y a dû y avoir un petit doute un moment donné, c'est bien Pierrot Appriou qu'un certain nombre d'entre vous connaissent bien, donc très engagé au sein de la SNSM et qui n'est pas présent ce soir, donc il nous rejoindra lors du prochain conseil municipal. Andrew, je te laisse poursuivre avec quelques informations importantes qui concernent la commune et qui sont des points et des dossiers qui sont traités à l'échelle de la CCPA.

A. Lincoln : merci Monsieur le Maire et bonsoir à toutes et à tous. En effet, il y a deux dossiers très importants qui sont à l'étude, voir au vote à la CCPA à l'heure actuelle, donc je voulais faire le point. D'abord, très généralement sur la question de l'urbanisme, en rappelant peut-être comme point de départ, quand on a approuvé notre PLU, on s'était donc donné deux objectifs pour les années qui allaient suivre dans le cadre du transfert de compétences et dans la perspective d'un PLUI. Le premier objectif était de faire en sorte que la situation juridique fragile de Saint-Michel soit réglée, dont le PLU était rattaché au bourg et deuxièmement la question qui a beaucoup défrayé l'actualité à l'époque, la question des Plumés et donc la question des dents creuses. Problèmes créés par l'évolution de la jurisprudence concernant la loi littorale. Ce sur ces deux questions, je pense que vous avez déjà en tête que la question du statut de Saint-Michel est en quelque sorte déjà réglée. Une révision du SCOT a été approuvée en décembre 2018, il y a 11 mois, et le village du Korejou figure maintenant dans le document du SCOT qui complète les deux agglomérations du bourg, de Lilia, et Perros et le Grouanec. Tout naturellement, comme le SCOT était déjà approuvé et est entré en vigueur au mois de février, deux mois après son approbation, ce village Korejou figure déjà dans le PLUI qui était arrêté au mois de mai par un vote du conseil communautaire avant d'être lancé dans la phase d'enquête publique et de consultation avec les personnes publiques associées. Donc la nouvelle, qui est une nouvelle importante pour la commune, est que la modification simplifiée du SCOT a été adoptée par le pays de Brest le 22 octobre, et comme il s'agit simplement d'une modification simplifiée - pas une révision, cette modification entre en vigueur dès le vote du comité syndical du pays de Brest, le 22 octobre. Cette modification a introduit dans le SCOT trois nouveaux villages qui sont dits des villages densifiables mais non extensibles. Pour les nommer, Mogeran, Landevennec, et Penn ar Strejou. En tant que villages, des constructions vont potentiellement avoir lieu sur les dents creuses dans ces villages. Mais bien sûr, avant de

devenir totalement effectif, ce changement doit passer par le document d'urbanisme, le PLUi qui a été arrêté par le conseil communautaire au mois de mai et qui est en phase d'enquête et de consultations. Naturellement, c'est l'occasion aussi de vous mettre à jour sur où en est le PLUi, parce qu'en fait comme vous le savez, suite à l'enquête publique qui s'est terminée le 25 octobre, le 6 novembre la CCPA a reçu de la commission d'enquête le PV de synthèse par rapport à l'enquête publique. Et nous sommes en attente, sûrement vers la mi-décembre de l'avis et des conclusions de la commission. Si on reçoit les conclusions vers mi-décembre, sans doute le PLUi sera de nouveau le sujet d'un vote, d'une approbation par le conseil communautaire le 30 janvier 2020. Quelques informations qui peuvent intéresser je pense tout le monde autour de la table, dans la phase enquête il y a eu 158 observations dans les registres, soit registres réels ou soit registres informatiques, dont 30 % concernaient Plouguerneau. Il y a eu aussi 56 lettres postées ou lettres déposées dont 58,9 % concernaient Plouguerneau. En quelque sorte c'est normal car nous sommes la plus grande commune littorale de la CCPA, et c'est vrai qu'on a aussi une certaine culture de l'urbanisme, vu l'histoire des 25 dernières années que je n'ai pas besoin de résumer. Concernant la question clé de la question de ces villages, et leur avenir, nous attendons l'avis sur cette question : est-ce que l'on peut, entre l'arrêt et l'approbation, introduire des modifications du SCOT dans le document ? On attend l'avis de la commission d'enquête car un certain nombre de personnes ont posé la question directement à la commission. Le président de la CCPA qui s'est excusé, car normalement il venait ce soir, mais en fait il a eu un changement d'emploi du temps, donc il nous a demandé de l'excuser. Il sera là en décembre. Le président de la CCPA a déjà clairement dit publiquement que l'intention de la CCPA d'introduire des modifications du SCOT dans le PLUi qui sera celui du conseil communautaire. Si ce changement est adopté par le conseil communautaire, qu'est-ce que ça veut dire concrètement ? A l'heure actuelle, les trois zones sont déjà classées UHTi, qui permet des extensions. Si les modifications sont donc effectuées, le PLUi modifié est adopté, ces trois zones vont devenir des UHC, où les constructions sont possibles. Au niveau de l'impact général, les autres communes qui sont concernées, comme on pourrait le deviner, qui sont Landéda, Lannilis et Saint Pabu, l'impact global de ces changements sur l'ensemble du territoire de la CCPA est la possibilité de construire 80 maisons de plus, donc ce n'est pas quelque chose qui va bouleverser l'économie du projet, qui prévoit la construction de 5000 maisons à terme sur la CCPA. Ça ne va pas résoudre l'ensemble des problèmes des dents creuses, car vous aurez remarqué que par exemple Creac'h an Avel ne figure pas dans la liste, malheureusement à cause de la jurisprudence qui est très explicite. Peut-être qu'il y aura des évolutions par la suite, mais néanmoins, sur les trois zones identifiées comme villages densifiables, il y aura quelques problèmes qui seront résolus. Un autre sujet qui est très important, tout le monde a en tête le transfert de compétences eau et assainissement. À l'heure actuelle, on chemine vers l'adoption d'une structure tarifaire unique pour la CCPA à partir du 1er janvier. Mais attention, structure tarifaire ne veut pas dire tarifs identiques, il veut dire la façon de structurer les tarifs, et on va vers une grille pour les non-professionnels qui sera séparée en quatre tranches, de 0 à 15 m³, ensuite de 16 à 100 m³, 100 à 200 et ensuite plus de 200. De mon point de vue c'est une très bonne nouvelle pour Plouguerneau car en effet c'est une étape préalable totalement nécessaire pour, par la suite, harmoniser les tarifs. On ne peut pas harmoniser si on n'a pas déjà une structure de tarifs harmonisée donc c'est la première étape, et l'impact, on va vers une solution où il y aura une stabilité presque totale et globale de la recette sur Plouguerneau. Il y aura une toute petite baisse de moins d'un euro sur les 100 m³, et une toute petite augmentation sur les 120 m³ de 3.50€. Personnellement je pense qu'on est aussi très content de voir introduire la notion 0 à 15 m³ comme eau vitale à un prix nettement inférieur à la prochaine tranche. Je pense que tout cela sera soumis au vote du conseil juste avant les fêtes de Noël. C'est le lendemain de notre conseil municipal. Quatrième dossier, qui est assez important, le dernier conseil a adopté un projet d'investissement très important. Coût estimé : 2 530 000€ qui seront donc dépensés pour la modernisation et l'extension des services techniques de la CCPA qui sont basés à Bourg Blanc. C'est un équipement qui est déjà vieillissant, donc il y a une grande question de remise aux normes de ce qui existe, et ensuite vous avez en tête les transferts de compétences qui ont créé des nouveaux besoins notamment pour les agents qui travaillent dans les services eaux et assainissement. Autre dossier très important, la CCPA a commencé à travailler sur son plan climat air énergie territorial, donc le diagnostic a été présenté fin octobre et à la fin du mois, début décembre il y aura les ateliers sur la recherche de solutions pour engager les transitions nécessaires. Le diagnostic sera en quelque sorte complété, mais les choix et les actions seront repoussés aux nouveaux mandats, après les élections du mois de mars. Sinon, je change de casquette comme adjoint aux finances, peut-être une mise au point sur Finistère Habitat, où tout le monde a sans doute constaté un petit retard sur Lilia. En gros, nous sommes en phase d'installation de chantier et les premiers travaux devraient commencer mi-décembre. On espère bien recevoir les recettes des parcelles avant la fin de l'année. Je me permets aussi peut-être en tant qu'adjoint aux finances d'anticiper sur les informations données au conseil municipal que l'on étudie parfois en fin de conseil, vous aurez noté que l'on a fait un emprunt de 700 000 € dans les très bonnes conditions que l'on peut obtenir de nos jours, sur 20 ans, avec un taux fixe de 0,77%. Et juste vous rappeler, que lors du débat d'orientation budgétaire et du BP, on avait adopté l'hypothèse d'une stabilisation de la dette ce qui veut dire concrètement que l'on allait emprunter exactement la même somme que l'on allait rembourser pendant l'année, eh bien je suis heureux de pouvoir vous dire que cette année on va rembourser 753 000 € et on va emprunter simplement 700 000 € donc il y aura une petite diminution de la dette de 53 000 €.

Mr Le Maire : merci pour cette bonne nouvelle. Des précisions concernant Finistère Habitat et les logements à loyers

Abstentions :
 Blancs : 3
 Nuls : 4
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 Majorité absolue : 14

A obtenu : Jean-Claude MERDY :

M. Jean-Claude MERDY est élu troisième adjoint au Maire.

Nomenclature ACTES 5.2.2.a	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
--------------------------------------	--

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux démissions de Mme Marie-Pierre CABON, M. Pierre APPRIOU (« sortant ») et M. Jean-Paul LE GALL, Monsieur Pierre APPRIOU (homonyme « entrant ») intègre le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte.

En raison de l'intégration de Pierre APPRIOU (« entrant ») en qualité de conseiller municipal et de l'élection de Jean-Claude MERDY en tant que 3ème adjoint au Maire, le tableau du Conseil municipal de Plouguerneau est ainsi modifié:

ROBIN Yannig	Maire
LINCOLN Andrew	1er Adjoint au Maire
VIGOUROUX Nathalie	2ème Adjointe au Maire
MERDY Jean-Claude	3ème Adjoint au Maire
BIGOUIN Yannik	4ème Adjoint au Maire
COUSQUER Audrey	5ème Adjointe au Maire
CARIOU Philippe	6ème Adjoint au Maire
GUEGUEN Jean-Yves	Conseiller municipal
KERDONCUFF Jean-Luc	Conseiller municipal
APPRIOU Pierre	Conseiller municipal
NADAL PORCHEL Ghislaine	Conseillère municipale
TRIVIDIC Cécile	Conseillère municipale
BLOAS DEWU Isabelle	Conseillère municipale
MERIEN François	Conseiller municipal
DELANOE Christophe	Conseiller municipal
LE BIHAN Elisabeth	Conseillère municipale
LE DALL Marcel	Conseiller municipal
DUNIAU-SMITH Aude	Conseillère municipale
ETIENNE Naig	Conseillère municipale
ROMEY Alain	Conseiller municipal
BOZEC Bruno	Conseiller municipal
PERRAIN Hervé	Conseiller municipal
HENNEBELLE Jacques	Conseiller municipal
BRETON Maximilien	Conseiller municipal

DANIEL Jean-Robert	Conseiller municipal
GOURLAY Lydie	Conseillère municipale
LE HIR Lédie	Conseillère municipale

L. Le Hir : Je voulais quand même intervenir par rapport à ce document. Déjà je pense, faire attention aux adjoints et adjointes car je sais qu'on parle de genres, mais Bigouin Yannick ce n'est pas une adjointe au maire, donc première chose. Je vais mettre un peu les pieds dans le plat, car on a évoqué la démission de trois adjoints, cette démission est survenue par rapport on va dire à un fait déclenchant, mais il y a eu un certain nombre de choses. Mais il y a quand même quelque chose qui a provoqué ou accéléré leur démission. Il y aurait, je dis bien il y aurait, car je n'ai en aucun cas ni de preuve ni d'information directe sur ce point-là, des discussions qui ont eu lieu par rapport à un marché public, par rapport à une personne qui est au conseil municipal et qui a dérogé ou qui n'a pas respecté, on va dire, des règles. Donc je m'étonne de voir que cette personne est toujours présente au conseil municipal. C'est vrai que moi ça me surprend, c'est un fait mais qui est quand même surprenant.

Mr Le Maire : Lédie, je te laisse avec ta surprise, je pense qu'il est tout à fait maladroit de s'aventurer sur une question comme celle-là qui nous a particulièrement affectés. S'il y a un problème, il y a des procédures pour nous interpellé de manière officielle et il ne faut pas hésiter.

Le Conseil Municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
--------------------------------------	--

Comme suite aux démissions de Marie-Pierre CABON, Jean-Paul LE GALL et Pierre APPRIOU, M. Pierre APPRIOU (homonyme) a pris place au sein de l'assemblée délibérante en tant que conseiller municipal.

M. le Maire propose que Marie-Pierre CABON, Jean-Paul LE GALL et Pierre APPRIOU soient remplacés au sein des instances suivantes par :

- M. Philippe CARIOU remplace M. Pierre APPRIOU « sortant » au sein de la commission Finances ;
- M. Jean-Claude MERDY remplace M. Jean-Paul LE GALL au sein de la commission Finances ;
- M. Pierre APPRIOU « entrant » remplace M. Pierre APPRIOU « sortant » au sein de la commission Travaux - Cadre de vie ;
- Mme Ghislaine NADAL PORCHEL remplace Mme Marie-Pierre CABON au sein de la commission Urbanisme et Habitat ;
- Mme Ghislaine NADAL PORCHEL remplace Mme Marie-Pierre CABON au sein de la commission Accessibilité ;
- Mme Cécile TRIVIDIC remplace M. Pierre APPRIOU « sortant » au sein de la commission Accessibilité ;
- Mme Cécile TRIVIDIC remplace Mme Marie-Pierre CABON au sein de la commission de Révision du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- M. François MERIEN remplace M. Pierre APPRIOU « sortant » au sein du Comité consultatif des marchés de vente au détail ;
- M. Jean-Claude MERDY remplace M. Pierre APPRIOU « sortant » au sein de la commission des marchés adaptés ;
- Mme Ghislaine NADAL PORCHEL remplace Mme Marie-Pierre CABON au sein de la commission des marchés adaptés ;
- Mme Nathalie VIGOUROUX remplace M. Jean-Paul LE GALL au sein de la commission des marchés adaptés ;
- M. Jean-Claude MERDY remplace M. Pierre APPRIOU « sortant » au sein de la commission d'appel d'offres ;
- M. Philippe CARIOU remplace M. Jean-Paul LE GALL au sein de la commission d'appel d'offres ;
- M. Pierre APPRIOU « entrant » remplace M. Philippe CARIOU en tant que suppléant au sein de la commission d'appel d'offres ;
- Mme Audrey COUSQUER remplace Pierre APPRIOU « sortant » au sein du syndicat mixte des eaux du Bas Léon ;
- M. Andrew LINCOLN remplace M. Pierre APPRIOU « sortant » au sein du syndicat mixte de protection et de conservation du littoral Nord-Ouest de la Bretagne (VIGIPOL) ;
- M. Andrew LINCOLN remplace M. Pierre APPRIOU « sortant » au syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ;
- M. Alain ROMÉY remplace M. Jean-Paul LE GALL au sein du Centre communal d'actions sociale (CCAS) ;
- Mme Ghislaine NADAL PORCHEL remplace Mme Marie-Pierre CABON au sein du CCAS ;
- Mme Ghislaine NADAL PORCHEL remplace Mme Marie-Pierre CABON au comité national d'action sociale ;

M. Andrew LINCOLN remplace M. Jean-Paul LE GALL au comité national d'action sociale ;
M. Bruno BOZEC remplace Jean-Paul LE GALL au sein de la maison de retraite intercommunale des Abers ;
M. Philippe CARIOU remplace Mme Marie-Pierre CABON au Comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail et devient suppléant alors que M. Andrew LINCOLN passe titulaire ;
Mme Cécile TRIVIDIC remplace M. Pierre APPRIOU au sein du Comité technique ;
M. Pierre APPRIOU « entrant » remplace M. Jean-Paul LE GALL au sein du Comité technique et devient suppléant alors que M. Jean-Claude MERDY passe titulaire ;

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	24
Exprimés :	24
Nuls / blancs :	0

M. Philippe CARIOU ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre de la commission Finances ;
M. Jean-Claude MERDY ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre de la commission Finances ;
M. Pierre APPRIOU « entrant » ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre de la commission Travaux - Cadre de vie ;
Mme Ghislaine NADAL PORCHEL ayant obtenu 24 voix, est déclarée membre de la commission Urbanisme et Habitat ;
Mme Ghislaine NADAL PORCHEL ayant obtenu 24 voix, est déclarée membre de la commission Accessibilité ;
Mme Cécile TRIVIDIC ayant obtenu 24 voix, est déclarée membre de la commission Accessibilité ;
Mme Cécile TRIVIDIC ayant obtenu 24 voix, est déclarée membre de la commission de Révision du règlement intérieur du Conseil municipal ;
M. François MERIEN ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre du Comité consultatif des marchés de vente au détail ;
M. Jean-Claude MERDY ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre de la commission des marchés adaptés ;
Mme Ghislaine NADAL PORCHEL ayant obtenu 24 voix, est déclarée membre de la commission des marchés adaptés ;
Mme Nathalie VIGOUROUX ayant obtenu 24 voix, est déclarée membre de la commission des marchés adaptés ;
M. Jean-Claude MERDY ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre de la commission d'appel d'offres ;
M. Philippe CARIOU ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre de la commission d'appel d'offres ;
M. Pierre APPRIOU « entrant » ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre de la commission d'appel d'offres ;
Mme Audrey COUSQUER ayant obtenu 24 voix, est déclarée membre du syndicat mixte des eaux du Bas Léon ;
M. Andrew LINCOLN ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre du syndicat mixte de protection et de conservation du littoral Nord-Ouest de la Bretagne (VIGIPOL) ;
M. Andrew LINCOLN ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre du syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) ;
M. Alain ROMÉY ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre du Centre communal d'actions sociale (CCAS) ;
Mme Ghislaine NADAL PORCHEL ayant obtenu 24 voix, est déclarée membre du CCAS ;
Mme Ghislaine NADAL PORCHEL ayant obtenu 24 voix, est déclarée membre du comité national d'action sociale ;
M. Andrew LINCOLN ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre du comité national d'action sociale ;
M. Bruno BOZEC ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre de la maison de retraite intercommunale des Abers ;
M. Philippe CARIOU ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre du Comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail ;
Mme Cécile TRIVIDIC ayant obtenu 24 voix, est déclarée membre du Comité technique ;
M. Pierre APPRIOU « entrant » ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre du Comité technique.

Annexe : Tableau récapitulatif des membres du Conseil municipal au sein des commissions municipales

Nomenclature ACTES 5.6.1	INDEMNITES DES ELUS
-------------------------------------	----------------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les indemnités des élus.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 6.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 15 novembre 2019, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des conseillers municipaux titulaires de délégations et des conseillers municipaux non titulaires de délégation de fonctions soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut de référence
Maire	46,20%
1er adjoint(e)	11,00%
2ème adjoint(e) et référent(e) pour le Bourg	14,53%
3ème adjoint(e) et délégué(e) aux affaires maritimes et référent(e) pour Lilia	18,06%
4ème adjoint(e)	11,00%
5ème adjoint(e)	11,00%
6ème adjoint(e)	11,00%
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) aux solidarités et à l'action sociale	11,00%
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l'urbanisme	11,00%
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l'Accessibilité et aux Mobilités, aux Sports et Loisirs et référent(e) pour St Michel	10,58%
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à la coopération décentralisée, langue bretonne, participation citoyenne et communication	7,06%
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l'agriculture et référent(e) pour Le Grouaneg	7,06%
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à la jeunesse	3,53%
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) au commerce et à l'artisanat	3,53%
Conseiller(e) municipal(e) non titulaire de délégation de fonctions	0,80%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – H. PERRAIN).

Nomenclature ACTES 5-7-5	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS
-------------------------------------	--

La Communauté de Communes du Pays des Abers est membre du syndicat des eaux du Bas Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à une révision de ses statuts afin de prendre en compte d'une part les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et d'autre part de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) Bas-Léon.

Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'Environnement (CE), il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une partie de l'item 12° de l'article L.211-7 du CE vers le Syndicat au titre de l'animation, et la coordination de la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon.

Cet item 12 est libellé comme suit et porte sur : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Afin de pouvoir transférer une telle compétence, il importe que la communauté dispose formellement de celle-ci dans ses statuts. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de compléter la rédaction des statuts de la communauté en y inscrivant au titre de ses compétences facultatives (point 18) :

- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et en tant que Collectivités adhérentes à la Communauté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification de statuts proposée. En l'absence de délibération de celles-ci, la décision sera réputée favorable.

Cette proposition de modification des statuts de la CCPA fera l'objet d'un contrôle de légalité par les services de l'État qui pourront émettre d'éventuelles observations et, le cas échéant, appeler de nouvelles délibérations.

Vu les statuts de la communauté de Communes approuvés par le conseil communautaire du 14 février 2019 et par les communes membres et par arrêté préfectoral en date du 19/06/2019,

Vu les statuts approuvés par le comité syndical du syndicat des eaux du Bas Léon le 24 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification des statuts de la communauté de communes du Pays des abers en y intégrant dans la partie compétences facultatives les items suivants :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE)
- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

Le Conseil de communauté du 17 octobre 2019 a validé ce projet de modification des statuts de la CCPA. Il doit maintenant être examiné par les conseils municipaux qui doivent se prononcer, avant adoption définitive par le conseil de communauté, dans les conditions de majorité qualifiée telles que prévues par la réglementation en vigueur et les dispositions prévues à l'article 8-1 des présents statuts.

A.Romey : mon intervention n'est pas sur le fond puisque cette modification des statuts est nécessaire avant le transfert de compétences au syndicat des eaux du bas Léon, mais c'est plutôt sur la forme, car il y a deux soucis dans cette délibération. C'est sur des dates, donc je pense que ce sont des ratés dans la rédaction, c'est dans le bas il y a un paragraphe qui dit "vu les statuts de la communauté de communes approuvés par le conseil communautaire en décembre 14 février 2019", donc là il va bien falloir choisir une date correcte, et le deuxième c'est dans le dernier paragraphe au dos, « le conseil de communauté du 22 juin 217" à la place de 2019 donc là je pense qu'il y a quelque chose à modifier.

A.Lincoln : j'ai oublié de vous dire aussi qu'il y avait un problème dans le premier paragraphe que l'on a aussi résolu, mais on n'avait pas vu je pense sur le verso le troisième petit item. Il faut dire que c'est une délibération qui est arrivée de la CCPA.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 3.1.1	ACQUISITION DES PARCELLES WI 43P, WK 48P ET WK 49P SITUEES A KERHABO
------------------------------------	---

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte de la commune par les cars de transports scolaires, un accord a été trouvé avec les propriétaires des parcelles cadastrées WI 43p, WK 48p et WK 49p, situées à Kerhabo en bordure de la route départementale reliant Plouguerneau à Lesneven, afin d'y aménager 2 arrêts de cars.

Les propriétaires des terrains acceptent leur cession au profit de la commune au prix de 0,60 €/m², la superficie concernée étant d'environ 100 m².

Après avis de la commission d'urbanisme du 5 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir le terrain nécessaire à l'aménagement de deux arrêts de cars, au lieu-dit Kerhabo, sur les parcelles cadastrées WI 43p, WK 48p et WK 49p, au prix de 0,60 €/m², les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la finalisation de cet acte.

Annexes :

-plans

L. Le Hir : effectivement sur le fait qu'il y ait des arrêts de car il n'y a pas de souci, moi mon interrogation c'était plus par rapport à l'implantation, et je voulais savoir si éventuellement il était prévu dans le compromis de vente, quelque chose qui disait que, si jamais pour une raison pour une autre les arrêts de cars ne peuvent pas se faire et bien que la vente n'ait pas lieu. Car je ne suis pas sûre, je ne sais pas si c'est déjà acté ? Car j'ai eu les cars Bihan au téléphone, et il me disait que ce n'était pas acté.

Mr Le Maire : c'est au moins acté au niveau du Département et de la Région. C'est vrai que cette négociation et cette discussion ont eu lieu aussi avec les cars Bihan.

I. Bloas Dewu : je voudrais rappeler que cela émane d'une demande des habitants d'Anterrenn notamment où il y avait vraiment une problématique, voir comment les enfants pouvaient aller jusqu'à la départementale et la problématique de traverser cette départementale qui est quand même bien fréquentée par les voitures. Et après avoir recherché plusieurs zones où ça pouvait être possible, c'est la seule zone qui a été déterminée à la fois possible pour les familles, à la fois possible pour que le car puisse s'arrêter avec une visibilité suffisante, et ça doit faire plus de deux ans et demi que l'on est sur le truc. Je suis assez contente qu'on finisse par arriver à quelque chose. Il y a quand même sur Anterrenn une douzaine d'enfants concernés, et cinq ou six peut-être un petit peu plus vers Kerhabo.

Mr Le Maire : c'est le fruit d'un travail sur le terrain, on s'y est retrouvé il y a à peu près un an de cela donc dans le sens Plouguerneau-Lesneven c'était relativement facile avec un espace qui est tout à fait adapté et par contre dans le sens inverse c'est un petit peu compliqué.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.1.a	DESAFFECTATION, DECLASSEMENT PUIS CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A KERHABO
--------------------------------------	---

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-2 à L.141-4 relatifs à l'emprise du domaine routier communal ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-9 portant sur le déroulement de l'enquête publique ;

Vu la demande d'acquisition d'une partie du domaine public, d'une superficie d'environ 650 m², à Kerhabo par les Consorts SIMON ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public à Kerhabo, en vue de son aliénation ;

Vu l'arrêté du Maire n° A-URB-MP-2019-002 du 10 juillet 2019 portant ouverture d'enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé communal d'une partie du domaine public à Kerhabo ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet au 19 août 2019 ;
Vu le rapport et avis du commissaire enquêteur du 13 septembre 2019, annexé à la présente ;
Vu l'estimation des Domaines 30 novembre 2018, estimant le terrain à 0,60 €/m² ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées, assorti d'une recommandation, suite à l'enquête publique ;
Considérant que dans un souci de maintien de la biodiversité, il sera demandé, à titre de compensation, l'édification sur un site appartenant au demandeur d'un talutage arboré de même nature. Cette demande sera faite dans le cadre de déclarations préalables qui porteront, l'une sur la modification du talutage arboré existant le long du chemin cédé, et l'autre sur la création d'un nouveau talutage arboré ;

Après avis de la commission urbanisme du 5 novembre 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,
- d'approuver le déclassement d'une partie du domaine public communal à Kerhabo et d'intégrer ce terrain, d'une superficie d'environ 650 m², dans le domaine privé communal,
- d'approuver la cession du terrain au profit des consorts SIMON au prix fixé par les Domaines, soit 0,60 €/m², l'ensemble des frais étant à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Annexes :

- Plans
- Estimation des domaines
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

L.Gourlay : Je voudrais faire une première remarque sur le dossier, notamment sur l'enquête publique. A deux reprises, dans l'enquête publique, la date du conseil municipal indiquée est erronée. En effet à deux reprises, il est noté la date du 14 mai 2019 alors que cette enquête publique a été confiée lors du conseil du 25 juin. Se pose la question de la justesse, de la légalité, savoir ce qu'il en est, car il y a quand même deux erreurs de date, donc je pense que c'est assez important. La deuxième remarque que je voudrais faire sur ce dossier c'est effectivement la compensation écologique dont vous venez de parler. Est-ce que vous avez envisagé un délai de réalisation de ce nouveau talus, qu'est-ce que vous envisagez réellement et quelles modalités de contrôle vous mettrez en place pour vérifier que cette recommandation du commissaire enquêteur est bien respectée ?

Mr Le Maire : sur la première question, merci pour la remarque mais il y a contrôle de légalité, donc à charge pour celles et ceux qui contrôlent de décider de la validité de cette procédure et de cette délibération. Concernant le contrôle, il faut savoir que c'est une discussion que l'on a eu dès le départ avec l'exploitant agricole, d'emblée, avant même de passer par l'enquête publique, il est évident que ce sujet-là a été abordé et bien évidemment, c'est vrai que ce n'est pas quelque chose qui apparaît de manière officielle dans les documents, mais je crois qu'à l'échelle d'une commune comme la nôtre, les gens se parlent, et l'on peut bien évidemment avoir la possibilité de les rencontrer, et de ré-aborder ce sujet-là. Mais je pense que là on peut avoir toute confiance, et en plus on a affaire à quelqu'un qui est particulièrement investi dans la dynamique de Breizh Bocage par exemple, donc je pense que là ça ne pose vraiment aucun problème.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 3-5.1b	DESAFFECTATION, DECLASSEMENT PUIS CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A KERVENNI
-------------------------------------	---

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-2 à L.141-4 relatifs à l'emprise du domaine routier communal ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-9 portant sur le déroulement de l'enquête publique ;
Vu la demande d'acquisition d'une partie du domaine public, d'une superficie d'environ 28 m², à Kervenni par la SARL Ty Job ;

Vu la délibération du 14 mai 2019 portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public à Kervenni, en vue de son aliénation ;
Vu l'arrêté du Maire n° A-URB-MP-2019-001 du 10 juillet 2019 portant ouverture d'enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé communal d'une partie du domaine public à Kervenni ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet au 19 août 2019 ;
Vu le rapport et avis du commissaire enquêteur du 13 septembre 2019, annexé à la présente ;
Vu l'estimation des Domaines du 8 juillet 2019, fixant le prix du terrain à 50 €/m² ;
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées, suite à l'enquête publique, sous réserve de justifier de l'aptitude du projet à répondre à l'intérêt général ;

Considérant que le front de mer Kervenni / Kastell Ac'h est un site touristique majeur de la commune dont on attend encore un fort développement dans la perspective de l'exécution de la deuxième tranche de travaux d'aménagement du front de mer par la commune et de la fin des travaux d'aménagement de l'île Vierge engagés par la communauté de communes du Pays des Abers (amélioration des installations portuaires, création d'un centre d'accueil pour visiteurs, restauration du petit phare et ouverture d'un gîte patrimonial) ;

Considérant dès lors l'importance d'accompagner les acteurs économiques présents sur ce secteur dans leur développement afin de maximiser la création d'emplois non délocalisables ;

Considérant que tout projet d'extension du commerce existant sera examiné avec la plus grande attention afin de garantir son intégration paysagère ;

Considérant que la mairie sera vigilante au respect de la sécurité (visibilité du virage) et à la bonne accessibilité piétonne et PMR du trottoir ;

Et à titre subsidiaire,

Considérant que le terrain en question n'a pas été intégré au projet d'aménagement du front de mer de Kervenni effectué en début d'année ;

Considérant que le terrain constitue un délaissé communal qui ne peut permettre aucun projet d'aménagement public sans expropriation des terrains contigus ;

Après avis de la commission urbanisme du 5 novembre 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le déclassement d'une partie du domaine public communal à Kervenni et d'intégrer ce terrain, d'une superficie d'environ 28 m², dans le domaine privé communal,

- d'approuver la cession du terrain au profit de la SARL Ty Job au prix fixé par les Domaines, soit 50 €/m², l'ensemble des frais étant à la charge des acquéreurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Annexes :

- Plans

- Estimation des domaines

- Rapport et conclusions d'enquête

L. Le Hir : On avait voté pour cette demande d'enquête publique au mois de mai, et sur la délibération du mois de mai il est fait état partout de 28 m². Et dans le document joint ici, avec effectivement l'évaluation des domaines : 28 m², et dans la délibération on passe à 77 m² donc déjà je voulais savoir pourquoi on est passé de 28 m² à 77 m² de partout dans la nouvelle délibération il y a partout 77. Donc moi j'ai un peu de mal à comprendre les surfaces supplémentaires qui sont intégrées, d'où elles viennent, et du coup pourquoi on vend plus que ce qui était prévu ? Voilà ma première question car on multiplie pratiquement par trois, donc ça pose question. Nous sommes assez en phase avec ce que le commissaire enquêteur a écrit, on est quand même surpris de voir à plusieurs endroits que la mairie n'a pas répondu à ses interrogations, qu'elle s'interroge, qu'elle manque de motivation, on a un peu de mal à comprendre. On se dit, vous étiez vraiment volontaires pour ce projet ? Et puis du coup, là, on a l'impression qu'il y a eu un manque de répondant, car à quatre endroits on signale qu'il y a des choses qui ne sont pas assez précises, dont quelque part moi ça m'interpelle ce document. Donc j'aimerais bien déjà savoir combien de mètres carrés on vend ?

Mr Le Maire : bon, a priori c'est 28m² mais à vérifier, on va regarder. Ce qui est important c'est le fond, en effet il est bien évidemment important de savoir si c'est bien 28 ou 77, mais c'est 28 d'après ce que j'entends. Concernant la procédure, là il faut se resituer aussi dans le contexte, c'est-à-dire que là nous sommes dans une enquête publique qui s'est déroulée pendant l'été, cela ne veut pas dire que pendant l'été il n'y a plus personne à la mairie, mais que j'ai rencontré le commissaire-enquêteur comme cela se fait à l'issue d'une enquête publique et il a formulé une réserve qui concernait l'insuffisance de définition d'intérêt général. Donc il n'est pas trop tard pour le faire et c'est ce qui vous est proposé lors de ce conseil, et on insiste, il n'y a aucun doute en ce qui nous concerne sur l'opportunité d'un projet comme celui-ci dans un écosystème qui est tout à fait adapté. Je pense qu'entre Kervenni et Lilia, il y a une dynamique qui est tout à fait positive. Et c'est vrai que ce que Fanch a relu et indiqué est tout à fait pertinent, c'est vrai qu'on se demande bien ce que pourrait signifier le fait de garder cet espace-là qui n'aurait d'intérêt qu'à partir du moment où on irait exproprier le voisin, s'il s'agit bien d'un délaissé communal, et qui peut faire l'affaire pour l'extension de ce commerce.

Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 7 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).

Nomenclature ACTES 4.1.8	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DE NOEL
------------------------------------	---

Les délibérations des conseils municipaux en date du 1^{er} octobre 2002, du 17 juin 2004 et du 18 décembre 2013 prévoient qu'un chèque cadeau de 35 € est attribué au personnel pour leurs enfants à l'occasion de Noël. Cependant, ces délibérations sont imprécises sur les modalités d'attribution.

Afin de clarifier les conditions d'attribution des chèques cadeaux au personnel pour leurs enfants à l'occasion de Noël, il est proposé au conseil municipal de définir les critères d'éligibilité.

Aussi est-il proposé d'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 35€ pour chaque enfant de moins de 12 ans au 31 décembre de l'année de référence :

- aux agents sur emploi permanent (titulaires, stagiaires)
- aux agents contractuels sur emploi permanent (hors remplacements, occasionnels ou temporaires) accomplissant un nombre d'heures hebdomadaires au moins égal à la moitié de la durée légale du travail (soit au moins 17h30 actuellement) et dont le contrat initial est égal ou supérieur à 6 mois
- aux agents recrutés au cours du 1^{er} semestre de l'année de référence

La commune commandera les chèques cadeaux auprès d'une société proposant des chèques cadeaux multi enseignes.

Vu l'avis du comité technique du 28 octobre 2019,
Vu l'avis de la commission finances du 30 octobre 2019,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.1	TARIFS COMMUNAUX 2020
------------------------------------	------------------------------

Après avis de la commission finances en date du 30 octobre 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs publics locaux annexés.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs ne faisant pas l'objet d'une délibération particulière et non présents dans le tableau restent inchangés.

L. Le Hir : du coup, c'est vrai que sur les tarifs de l'Armorica, tous les tarifs sont indiqués en hors-taxes et ça peut peut-être prêter à confusion pour les personnes qui louent. Donc je pense que la colonne TTC à côté serait quand même un plus pour la visibilité. Je pense que lorsqu'on voit 900 € on ne percuté peut-être pas tout de suite qu'on va mettre 20 % de plus quand on aura la facture, donc je pense que pour une meilleure compréhension de la

personne qui va avoir le règlement, avoir le tarif TTC ; et le hors-taxes car c'est vrai qu'il y a aussi des entreprises qui louent donc forcément, elles, c'est le hors-taxes qui les intéresse mais il y a aussi des particuliers et des personnes qui payent vraiment le TTC, donc je pense que la colonne pourra être ajoutée pour la lisibilité.

A. Lincoln : à partir du moment où le Trésor public ne voit pas d'inconvénient, je n'en vois pas non plus. On posera la question à la trésorière mais a priori je suis d'accord avec toi.

J-R Daniel : en commission on avait eu justement la grille des tarifs de location avec justement les tarifs hors-taxes et les tarifs TTC et l'envoyer avec la prise en compte de tout cela. Toujours en commission, on avait souhaité que dans la grille on supprime les termes « gratuits », c'est-à-dire que pour les associations de Plouguerneau la gratuité n'est pas réglée, c'est un coût forfaitaire selon la configuration et le coût horaire de présence du technicien.

P. Cariou : tout à fait, on avait parlé et c'est ce qui sera indiqué dans les documents qui vont être fournis aux associations mais ça ne change rien à notre délibération.

Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – H. PERRAIN).

Nomenclature ACTES 7.1.2	ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE ARMORICA AU 1^{ER} JANVIER 2020
------------------------------------	---

Par délibération du 18 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé la création d'un budget annexe pour l'Espace culturel Armorica, tenu selon les règles de l'instruction comptable M14.

L'activité de l'espace culturel Armorica (spectacles et locations de salles aménagées) constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la TVA. Les recettes liées à ces activités sont exonérées de TVA tant que le seuil de franchise en base n'est pas atteint.

Considérant le développement de l'activité de l'espace culturel Armorica et plus particulièrement des locations de salles aménagées, il convient d'opter pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes du budget annexe Armorica.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour les activités du budget annexe Armorica au 1^{er} janvier 2020
- de définir une périodicité trimestrielle des déclarations
- de l'autoriser à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale

Après avis de la commission finances en date du 30 octobre,

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – H. PERRAIN).

Nomenclature ACTES 7.1.3.a.	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2019
---------------------------------------	--

Après avis de la commission finances en date du 30 octobre, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative concerne :

- La correction d'anomalies constatées sur les amortissements,
- L'augmentation des crédits prévus pour les travaux en régie,
- Le reversement du FCTVA 2017 du budget annexe assainissement à la CCPA
- Le virement de crédits entre chapitre pour l'aménagement et l'accessibilité du cimetière du bourg
- Les avances forfaitaires du marché de construction de la cuisine scolaire

- La régularisation comptable de la maintenance de l'éclairage public assurée par le SDEF

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.		Nature	Libelle compte
		DEPENSES	
011		6042	Achat de prestations de services 11 000,00
65		657358	Subvention de fonctionnement autres organismes -11 000,00
042		6811	Dotations aux amortissements 313,00
023			Virement à la section d'investissement 46 653,00
			TOTAL DEPENSES 46 966,00
		RECETTES	
042		722	Travaux en régie 40 586,00
042		7811	Reprise sur amortissements des immobilisations 6 380,00
70		70876	Remboursement frais par le GFP de rattachement 27 000,00
74		74751	Participation GFP de rattachement -27 000,00
			TOTAL RECETTES 46 966,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Op	Nature	Libelle compte
		DEPENSES	
10		10222	reversement FCTVA 2017 - BA Assainissement 8 052,00
23		231328	sanitaires publics -8 052,00
20		2031	Frais d'études 12 000,00
23		2312	Agencement, aménagement terrains -12 000,00
21		2128	Agencement et aménagement de terrains 15 000,00
23		231354	Mairie annexe Lilia -15 000,00

23	130	231356	Cuisine scolaire	-24 610,00
23	130	238	Avance forfaitaire	24 610,00
041		231356	Cuisine scolaire	24 610,00
040		28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	6 380,00
040		231522	Travaux chemins d'exploitation	6 235,00
040		231320	Travaux CTM	4 920,00
040		231340	Travaux école du Phare	-5 350,00
040		231351	Travaux école Petit Prince	5 226,00
040		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-2 050,00
040		231393	Maison des jumelages	-4 750,00
040		231512	Travaux réseau - voirie	9 525,00
040		2188	Création immobilisation corporelle	5 345,00
040		2128	Agencement et aménagement de terrains	21 485,00
			TOTAL DEPENSES	71 576,00
		RECETTES		
041		238	Avance forfaitaire	24 610,00
040		28184	Amortissement mobilier	-530,00
040		28188	Amortissement autres immobilisations	990,00
040		2802	Amortissement frais liés documents d'urbanisme	-183,00
040		2804182	Amortissement des participations versées au SDEF	36,00
021			Virement de la section de fonctionnement	46 653,00
			TOTAL RECETTES	71 576,00

Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – H. PERRAIN).

Nomenclature ACTES 7.1.3.b.	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ARMORICA 2019
--	---

Après avis de la commission finances en date du 30 octobre 2019, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget Armorica.

La décision modificative concerne :

- l'ajustement du montant des excédents reportés, à la demande de la trésorerie, pour tenir compte des arrondis,
- des crédits supplémentaires pour l'annulation de recettes de 2018 liées à des spectacles en co-réalisation,
- la régularisation d'amortissement d'immobilisations

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
67	673	titres annulés sur exercice antérieur	2 457,24
042	6811	Dotations aux amortissements	114,00
		TOTAL DEPENSES	2 571,24
	RECETTES		
70	7062	Redevances et droits à caractère culturel	114,00
75	752	Revenus des immeubles	2 457,00

	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,24
		TOTAL RECETTES	2 571,24

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
21	2188	Autres immobilisations corporelles	114,34
		TOTAL DEPENSES	114,34
	RECETTES		
040	28188	Amortissement autres immobilisations	114,00
	'001	Excédent d'investissement reporté	0,34
		TOTAL RECETTES	114,34

Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – H. PERRAIN).

Nomenclature ACTES 7-1-3-C.	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PETITE ENFANCE 2019
---------------------------------------	---

Après avis de la commission finances en date du 30 octobre, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget Armorica.

La décision modificative concerne :

- l'ajustement du montant des excédents reportés, à la demande de la trésorerie, pour tenir compte des arrondis,
- l'identification des flux croisés entre la commune et les communes membres de la CCPA (participation au RPAM)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
011	611	contrat de prestation de service	-9 500,00
65	657341	Participations versées aux communes du GFP	11 031,45
		TOTAL DEPENSES	1 531,45
	RECETTES		
74	74781	participation CAF	1 530,54
	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,91
		TOTAL RECETTES	1 531,45

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		

21	2188	Autres immobilisations corporelles	0,34
		TOTAL DEPENSES	0,34
	RECETTES		
	'001	Excédent d'investissement reporté	0,34
		TOTAL RECETTES	0,34

Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – H. PERRAIN).

Nomenclature ACTES 7.10.2	ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR
-------------------------------------	--

La trésorerie a communiqué à la commune de Plouguerneau les demandes d'admission en non valeur en date du 04 septembre 2019 et du 16 octobre 2019. Pour l'ensemble de ces taxes et produits il n'apparaît plus possible de poursuivre les personnes redevables.

Vu l'état présenté par le comptable public et après avis de la commission finances en date du 30 octobre 2019, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur les produits pour les montants suivants :

Créances irrécouvrables budget principal : 6 080.72 €
dont créances Eau : 3 914.56 €
dont créances Assainissement : 1 680.46 €

Créances éteintes budget principal : 820.53 €
dont créances Eau : 363.26 €
dont créances Assainissement : 457.27 €

Créances irrécouvrables budget Petite Enfance : 39,03 €

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PERCEPTEUR MUNICIPAL
---------------------------------------	---

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non-centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

La trésorerie de Lannilis a été fermée au 1^{er} janvier 2019. La commune dépend désormais de la trésorerie de Plabennec. Le conseil municipal est invité à attribuer une indemnité de conseil à Madame Sandrine Olivier, percepneur municipal auprès de la trésorerie de Plabennec.

Par délibération du 13 novembre 2014, modifiée par délibération du 12 novembre 2015, le conseil municipal a attribué une indemnité de conseil au percepneur municipal auprès de la trésorerie de Lannilis au taux de 90 %, dans un souci de contenir les dépenses de fonctionnement et sans remettre en cause la qualité du conseil fourni.

Après avis de la commission finances du 30 octobre 2019, M. le Maire propose au conseil municipal de reconduire le taux de l'indemnité à 90% du maximum.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sandrine Olivier, percepteur municipal auprès de la trésorerie de Plabennec.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	CONVENTION DE PARTENARIAT BILLETTERIE DE SPECTACLE ARMORICA – CHAMP DE FOIRE
---------------------------------------	---

Les services culturels de Plouguerneau et Plabennec, ainsi que le service 0 – 25 ans du territoire ont souhaité s'associer afin de programmer trois spectacles de la compagnie « Moral Soul », en avril 2020 :

- « Manibus » le samedi 4 avril à 20h30 à Plabennec
- « F(H)ommes » le vendredi 24 avril à 20h30 à Plouguerneau
- « Dual » le dimanche 26 avril à 17h00 à Bourg-Blanc (en extérieur)

Un Pass' d'un montant de 17€, validé en Conseil municipal du 25 juin 2019, permet d'accéder aux deux spectacles programmés en salles culturelles, le spectacle en extérieur ne faisant pas l'objet d'une billetterie. Ce pass' a pour objectif d'inciter les publics à se déplacer sur le territoire.

Afin de permettre la vente de ce pass' dans les deux salles culturelles et d'en définir les modalités, une convention de partenariat de billetterie est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

J-R Daniel : Le client peut-il acheter qu'un seul billet ? Un seul spectacle ?

P. Cariou : oui, les spectacles ici sur l'Armorica sont dans la plaquette à un tarif de 16 € je crois ou 17, mais je crois que c'est 16, ah non pardon 13 €. Au champ de foire c'est également 13 € donc on peut acheter le billet à l'unité mais on le paye plus cher.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.10.3.c	MANDAT SPECIAL ACCORDE POUR LE PROJET CANTINES DURABLES – TERRITOIRES ENGAGÉS
---------------------------------------	--

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil municipal a :

- autorisé M. le Maire à signer la lettre d'engagement pour le projet cantines durables – territoires,
- accordé un mandat spécial pour la durée du projet au maire, à deux adjoints, ainsi qu'à 3 agents municipaux
- autorisé la prise en charge des frais liés à ces déplacements ou le remboursement des frais engagés pour ce projet

Cependant, un mandat spécial ne peut être accordé pour une durée supérieure à un an. Il convient également de préciser que le remboursement des frais engagés par les élus sera effectué au réel, et que les agents communaux ne bénéficient pas d'un mandat spécial mais sont accompagnateurs.

Après avis de la commission finances du 30 octobre 2019, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes à la délibération du 26 septembre 2019 :

- d'accorder un mandat spécial aux élus indiqués ci-dessous, pour participer au dit réseau, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal :

- Yannig Robin, maire
- Andrew Lincoln, 1^{er} adjoint
- Audrey Cousquer, adjointe au développement durable, référente élue du projet
- de préciser que les frais engagés par les élus seront remboursés au réel sur présentation d'un état récapitulatif et des justificatifs afférents
- de dire que les agents communaux suivants peuvent être amenés à accompagner les élus lors des déplacements liés à ce projet
 - Maia Wolff, directrice générale des services
 - Solenn Douguet, directrice enfance jeunesse, référente technique du projet
 - David Le Meur, chef de service restauration scolaire

L. Le Hir : On avait acté le fait qu'on était d'accord pour ce projet. Du coup, en lisant l'autre jour j'ai eu un doute mais je n'ai pas eu le temps de rechercher, sur le fait de rembourser au réel. Il me semble qu'on avait passé des délibérations qui plafonnaient les montants des sommes dépensées ?

Mr le maire : mais on a dépassé les plafonds.

L. Le Hir : j'en sais rien, mais du coup je me dis que s'il y a une délibération qui existe pourquoi après on va dire au réel, il me semble que c'était limité dans certains cas, mais j'ai un doute et je n'ai pas eu le temps de rechercher.

A. Lincoln : je pense qu'en fait c'est au réel dans la limite des plafonds établis par ce que l'on a pu voter par le passé j'imagine.

Mr Le Maire : à vérifier. En tout cas, pour celles et ceux qui sont présents dans cette salle, surtout n'hésitez pas à revenir le 17 décembre et faire de la publicité, car je pense que c'est vraiment un beau sujet et une belle aventure. Nous sommes sur deux ans, quel que soit le résultat des élections c'est quelque chose qui de toute manière sera investi par la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.10.3.d	REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS D'UN STAGIAIRE – PROJET ART DESIGN
---------------------------------------	---

Le service éducation-jeunesse a accueilli Alexandra GOINVIC, étudiante en 5^{ème} année à l'école européenne supérieure d'art de Bretagne à Brest pour un stage effectué entre le 7 janvier et le 31 mai 2019.

Durant ce stage, de nombreuses réalisations ont été effectuées à l'espace jeunes avec les jeunes, les animateurs et les services techniques : table de monopoly géante avec les rues de Plouguerneau, réfection des chaises (démontage, ponçage, peinture, remontage), végétalisation de la cour de l'espace jeunes en lien avec les préconisations du CAUE, construction d'un banc avec des matériaux de récupération.

Afin de valoriser la participation et l'implication d'Alexandra tout au long du projet, il est proposé de lui rembourser ses frais de déplacements occasionnés par l'utilisation de son véhicule, sur la même base que celle fixée par la délibération 7.10.3.c du 31 mai 2018 définissant les modalités de remboursement des frais de déplacements accordée aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail. La somme permettant de couvrir cette dépense existe au budget

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit :

<i>Catégorie du véhicule</i>	<i>Jusqu'à 2000 km</i>	<i>De 2001 à 10 000 km</i>
<i>Jusqu'à 5 CV</i>	<i>0.25 €</i>	<i>0.31 €</i>
<i>6 et 7 CV</i>	<i>0.32 €</i>	<i>0.39 €</i>
<i>A partir de 8CV</i>	<i>0.35 €</i>	<i>0.43 €</i>

Alexandra a effectué 40 allers-retours entre Brest, sa résidence principale et Plouguerneau, son lieu de stage.

La puissance fiscale de son véhicule étant de 4cv, et la distance aller/retour Plouguerneau-Brest de 55.6 km, il est proposé au conseil municipal de valider le remboursement de ses frais de déplacement du 7 janvier au 31 mai 2019, soit $55.6 \text{ km} \times 40 \times 0.31 = 689,44 \text{ €}$.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.e	MANDAT SPECIAL AU MAIRE POUR LE CONGRES DES MAIRES
--	---

Le congrès des maires se déroule du 18 au 21 novembre 2019 à Paris. La CCPA prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement pour les conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Monsieur le Maire se rendra au congrès des maires les 19, 20 et 21 novembre 2019. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement, au réel, des frais de repas de M. le Maire liés à ce déplacement.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022
---	---

Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Finistère, la commune et la Mutualité sociale agricole (MSA). Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes.

Le précédent contrat est venu à échéance le 31 décembre 2018. Le renouvellement de ce contrat pour la période 2019-2022 doit intervenir avant le 31 décembre 2019.

L'élaboration de ce dernier contrat, avant le passage en CTG (convention territoriale globale), s'est orientée sur un maintien des actions existantes, en les articulant avec les documents stratégiques en matière d'enfance jeunesse sur la commune : le Projet éducation local (PEL) et le projet social du multi-accueil.

Les fiches actions sont les suivantes :

- Équipement d'Accueil du Jeune enfant (EAJE) : Multi-accueil Tamm Ha Tamm
- Accueil Adolescent : Espace Jeunes
- Soutien aux formations BAFA-BAFD
- Coordination territoriale des Abers (0-25 ans)

Suite à l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 7 novembre 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.

Annexes : fiches actions

L. Le Hir : C'est vrai que c'est un outil important qui date un petit peu, il y a quand même une petite surprise par rapport à ce que la CAF souhaitait avant, lorsqu'on faisait un contrat enfance jeunesse il fallait faire des nouvelles actions, et en fait cette fois-ci c'est surtout ne faites rien de nouveau, on maintient ce qui est actuellement en place et je trouve que c'est un petit peu dommage car ça ne permet pas forcément aux communes d'aller de l'avant, on sait qu'on a des nouveaux projets, on sait qu'on a le plan éducatif local qui a des actions qui auraient pu être cofinancées par la CAF et du coup, là on se retrouve un petit peu bloqué on va dire par un historique donc je trouve cela un peu dommage. On essayait de comprendre aussi qu'est-ce que c'était le CTG convention territoriale globale ? On a réussi à trouver un document qui date de 2014 mais qui semble obsolète parce que dans ce document-là, il disait que c'était un objectif mais en aucun cas des finances, c'était bien écrit que c'était un contrat financier alors que maintenant on nous dit que c'est ce qui remplacera le contrat enfance jeunesse, donc on espère en tout cas à l'avenir que la CAF continuera à soutenir financièrement les communes dans tout ce qu'elles

font pour la jeunesse. Et juste une toute petite remarque, c'est sur les documents qu'on a reçus, il y a des phrases qui ont sauté donc il y a des documents qui sont illisibles.

Mr Le Maire : donc pour la lisibilité à regarder. Sur le contrat enfance jeunesse c'est une évolution qui date, on a bien vu l'arrivée d'un changement de curseur entre soutien quantitatif et passage du qualitatif au quantitatif, c'est-à-dire qu'en gros, indépendamment de la création de nouvelles places d'accueil, il y a très peu de finances. Après c'est vrai que c'est intéressant de voir comment ça se passe et de comparer d'un département à un autre. Même si tout cela n'est pas satisfaisant. Mais le Finistère reste relativement soutenant en la matière mais je suis assez d'accord avec toi, on peut s'inquiéter de savoir comment ça va évoluer, complètement, et c'est vrai que l'on ne peut pas s'empêcher de penser à ce mouvement qui date des années 2000, de rationalisation à tout crin comme si jusqu'à présent on avait jeté l'argent par les fenêtres, donc c'est cela qui est problématique.

L. Le Hir : d'autant plus quand on lisait le document qu'on a trouvé sur la CAF, sur leur convention de territoire global on avait vraiment l'impression aussi qu'ils allaient plus vers quelque chose de bassin de vie voire la communauté de communes, donc on se demandait si ce n'est pas quelque chose qui allait aussi dans ce sens-là et nous imposer quelque part aussi une mutualisation au niveau de la communauté de communes.

Mr le Maire : et aussi la question de la cohérence territoriale, je suis complètement d'accord. À chacun et chacune d'entre nous d'être vigilant là-dessus à notre niveau et faire en sorte que ce soit entendu. On a des interlocuteurs qui entendent cela au sein de la CAF, en tout cas celle qu'on connaît au sein du Finistère.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
---	---

Les usages évoluent et les collections de la médiathèque ont augmenté en nombre et en diversité. C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 8 du règlement intérieur de la médiathèque et d'autoriser le prêt de 12 documents (qu'il s'agisse de livres, revues, CD ou DVD) et 1 liseuse. Jusqu'à présent, les abonnés pouvaient emprunter 10 documents (livres, revues, CD), 2 DVD (1 fiction + 1 documentaire) et 1 liseuse.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la modification du règlement intérieur de la médiathèque tel que ci-annexé.

Annexe : Règlement intérieur de la médiathèque municipale

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 9.4	MOTION POUR LE MAINTIEN ET LA PRESERVATION DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES DANS NOS TERRITOIRES
---	--

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M Gérald DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- 900 trésoreries de proximité,
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts des entreprises (SIE), services de la publicité foncière, (SPF) services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Services pour un accueil physique des usagers de la DGFIP sur rendez-vous, n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèle » non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Pour ces motifs et en conséquence le Conseil municipal de Plouguerneau :

- Exprime sa vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie de Plabennec
- S'oppose fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie/SIP/SIE, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique.
- Réaffirme l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales ;
- Se prononce pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.

L.Le hir : On va confirmer ce qu'on avait dit lors du conseil du 28 septembre 2017, on avait déjà fait une motion pour la trésorerie de Lannilis, pour nous il faut effectivement se faire entendre et dire que l'on veut que les services publics restent à proximité des usagers. On parle de dématérialisation, mais il y a encore plein de gens qui ne peuvent pas le faire, donc il ne faut pas aller trop vite en besogne, il y a encore besoin de proximité il y a encore besoin de ces services publics.

A.Lincoln : peut-être juste pour dire que c'est je pense notre cas de figure particulièrement choquant car cela fait simplement 11 mois que le Trésor public de Lannilis est fermé, et là ils parlent de fermer l'endroit vers lequel ont été mutés d'office les agents qui travaillent à Lannilis. Plabennec risque de fermer avec centralisation sur Lan-derneau, donc en termes de gestion de personnel et aussi service public en fait je trouve la procédure choquante.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 14.11.2019

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €

→ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

Construction d'une cuisine scolaire :

Avenant 2 au lot 5 : étanchéité bardage métallique. Objet : moins-value pour la modification de l'épaisseur d'isolant sous étanchéité. Notification à l'entreprise Bihannic le 20/09/2019

Montant initial du marché : 79.713,15 € HT

Avenant 2 : - 988,23 € HT (-1.24 % en référence aux articles R2194-2 et 3 du CDCP)

Nouveau montant du marché : 78.724,92 € HT

Avenant 3 au lot 5 : étanchéité bardage métallique. Objet : plus-value pour remplacement des panneaux sandwich par panneaux frigo pour se conformer à l'avis du bureau de contrôle. Notification à l'entreprise Bihannic le 20/09/2019

Montant précédent du marché : 78.724,92 € HT

Avenant 1 : + 6.751,39 € HT (+8,47 % en référence aux articles R2194-2 et 3 du CDCP)

Nouveau montant du marché : 85.476,31 € HT

Avenant 1 au lot 15 : équipement cuisine – Pichon – notifié le 25/09/19

Les actes d'engagement des lots cités ci-dessus font apparaître que l'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de JANVIER 2018 (mois zéro), alors que le marché a été lancé en janvier 2019. La date limite de remise des offres étant le 31 janvier 2019, le mois zéro est donc JANVIER 2019. Cette modification aura une incidence sur le calcul des révisions de prix qui seront appliquées sur les travaux réalisés ;

Avenant 2 au lot 15 : équipement cuisine. Objet : fourniture et pose de cornières sur angles saillants des chambres froides. Notification à l'entreprise Pichon le 17/10/2019

Montant initial du marché : 346.840 € HT

Avenant 2 : +304 € HT (+0.08 % en référence aux articles R2194-2 et 3 du CDCP)

Nouveau montant du marché : 347.144 € HT

→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

Cimetière du bourg :

11/04/19 - 1 case colombarium : 15 ans

29/04/19 - 1 concession simple : 30 ans

15/05/19 - 1 mini concession : 30 ans

07/06/19 - 1 concession simple : 30 ans

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

Création d'une régie d'avance dans le cadre du dispositif « argent de poche »

Modification de la régie droits administratifs afin d'encaisser les produits de la non-restitution des gobelets

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

